

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Anne-Marie Inc.	Numéro de permis 2007100	Date d'inspection Le 28 août 2025	
Nom de l'établissement Garderie Anne-Marie 2		Numéro de téléphone (506) 525-2722	
Adresse 4572 rue Principale Saint-Antoine NB E4V 1R4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	31 juil. 2025	26 août 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe dans 4 salles de classe sur 5 que les planifications quotidiennes ont été documenté pour les 3 derniers mois. Cependant, dans une salle de classe, la planification quotidienne est manquante pour le dernier mois. L'administratrice informe la Mentore en assurance de la qualité que l'éducatrice qui était avec se groupe est partie et il a eu un changement d'éducatrice. L'administratrice va envoyer des photos par courriel de la planification quotidiennes pour le mois manquant. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	14 juil. 2025	
Commentaires : Un échantillon de 10 dossiers d'enfants a été vérifié. Dans un dossier, l'information du médecin est manquante. Ceci est le deuxième rappel.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	14 juil. 2025	26 août 2025
Commentaires : Un échantillon de 10 dossiers d'enfants a été vérifié par la Mentore en Assurance de la Qualité. Dans 1 dossier, il manquait l'adresse d'un contact d'urgence. L'administratrice a vérifié dans le dossier d'un autre membre de la famille et a ensuite ajouté l'adresse du deuxième contact d'urgence. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	11 juil. 2025	26 août 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que le trou dans la clôture extérieur a été réparé. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités.	31(4)(b)	11 juil. 2025	26 août 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe qu'une deuxième surface de jeu n'a pas été ajoutée dans un parc extérieur. Ceci est le deuxième rappel. L'administratrice informe la Mentore en Assurance de la Qualité que cette section du parc extérieur n'est pas utilisé par les enfants en attente d'une deuxième surface de jeux. La lacune est maintenant conforme.			
31(5.1) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel comprend une zone ombragée dont la superficie minimale est de 0,45 m2 pour chaque enfant pouvant y être accueilli qui est visé au sous-alinéa 4(1)(g)(ii)	31(5.1)	11 juil. 2025	26 août 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe qu'aucune zone ombragée n'a été ajoutée dans le parc extérieur. Ceci est le deuxième rappel. La Mentore en Assurance de la Qualité fait une recommandation d'ajouter une zone qui est ombragée par un gros arbre et un cabanon afin d'offrir plus d'ombrage aux enfants dans ce parc extérieur. L'administratrice informe la Mentore en Assurance de la Qualité que ce parc extérieur n'est pas utilisé par les enfants en attente d'avoir plus d'ombrage pour les enfants. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	14 juil. 2025	26 août 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que les boîtes à dîners sont identifiées avec le nom des enfants. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi suite au renouvellement. Le ratio fut respecté pendant l'inspection.

La Mentore en Assurance de la Qualité a observé les enfants faire la sieste et ensuite se réveiller. La Mentore en Assurance de la Qualité a aussi observé les enfants transitionner dans l'espace de jeu extérieur.

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 août 2025

Date

original signé par
Pascale Collette

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 août 2025

Date